



Sanctions suite à sous location démasquée.

Par **himself**, le **18/03/2008** à **14:49**

Bonjour;
J'ai été résident dans une résidence dans la cité internationale à Paris ayant le statut d'association à but non lucratif.
La direction demande aux résidents de leur laisser les chèques à l'avance du montant de loyer, pendant la durée de résidence prévue.
Je me suis embarqué dans une histoire de sous location démasquée par la direction au début sans toutefois que j'aie encaissé de chèque de la part de la personne à qui je l'ai sous loué.
L'objet de ma question concerne la légalité de la sanction que m'a infligé la direction sous couvert du règlement intérieur : http://212.234.98.9/Inscriptions_index.php
- récupération de la carte le 03/03
- Nettoyage de la chambre à mes frais.
- Augmentation rétroactive du prix du loyer sur toute la durée où j'ai été dans cette résidence
- M'imposer un mois de loyer supplémentaire à partir du 06/03 jusqu'à 06/04. sachant que la chambre a été relouée entre temps pour cette même période
Et comme ils avaient les chèques d'avance j'étais obligé de leur payer le chèque de 700 € qu'ils m'ont réclamé.
Est-ce que je peux me retourner contre eux sachant que c'est moi le fautif au départ?